

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

### Membres du Conseil Municipal présents :

- Jean-François GONCALVES (Maire)
- Gilles BERGEAL (1er Adjoint)
- Cathie DELBEGUE (2ème adjointe)
- Marie-Rose CHAPPE (Conseillère Municipal)
- Cyril LABORDE (Conseiller Municipal)
- Herbert MAST (Conseiller Municipal)

Anny MINCKE est excusée.

### ORDRE DU JOUR :

#### 01) Désignation du secrétaire de séance

Gilles BERGEAL est désigné Secrétaire de séance.

#### 02) Signature du registre des délibérations

#### 03) Délibération sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte DORSAL (créé en 2003 pour développer le Haut-Débit en Limousin)

Dans le cadre de la prochaine arrivée de la fibre optique sur notre territoire, notre Communauté de Communes a l'obligation d'adhérer au Syndicat Mixte DORSAL qui possède la compétence d'aménagement au niveau régional (ex région Limousin).

=> **Vote à l'unanimité des présents.**

#### 04) Délibération sur la réglementation départementale des boisements

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années. A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

=> **Délibération adoptée à 5 voix pour et une voix contre.**

## 05) Point sur les travaux communaux en cours

- **Protection des zones de captages AEP** : les plis concernant l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement des captages de Marcouyeux et du bourg ont été ouverts le 13 novembre, en présence d'une technicienne du C.P.I.E. (qui assure la maîtrise d'oeuvre pour la commune). 3 dossiers avaient été déposés et après examen, c'est donc l'entreprise CORVISER (installée à Montaignac) qui est retenue pour un prix de 21 124,8 € HT.

Rappelons que pour l'ensemble des travaux (compris achats de terrains et indemnités propriétaires), le montant total est de 39 325,83 € HT avec la répartition de financements suivante :

- Subvention Départementale : 11 797 €
- Subvention Agence Adour-Garonne : 15 425 €
- Participation communale : 12 104 €

- **Cimetière (gestion et procédure de reprise des concessions abandonnées)** : rappelons que la société ELABOR s'est vue confier par la commune une mission de diagnostic, inventaire, conseil juridique et reprise des concessions abandonnées au cimetière, celui-ci ne comptant quasiment plus aucune place disponible. En concertation avec le maire Jean-François Gonçalves, un important travail a déjà été mené sur la mise en conformité administrative portant, notamment, sur l'identification précises des concessions et la mise en place d'une procédure de reprise pour celles constatées à l'abandon. Les familles concernées ont été avisées par lettre recommandée et invitées à un constat en bonne et due forme le jeudi 7 décembre, en présence du maire et d'un représentant d'ELABOR.

- **Délibération sur la procédure d'adressage des habitations en cours sur la commune** : l'arrivée prochaine de la fibre optique nous impose un adressage précis des habitations qui sera, en outre, très utile pour améliorer les livraisons diverses (courrier, colis, repas...) ainsi que l'intervention des services de secours et d'incendie. Un important travail de segmentation et dénomination de notre voirie a donc été mené en utilisant, le plus souvent, les lieux-dits actuels mais aussi les toponymes anciens du cadastre ou notre environnement naturel et bâti. Les informations ont ensuite été consignées sur un tableur informatique. Concernant la numérotation, nous avons le choix entre le système séquentiel traditionnel (impair gauche / pair droite de 1 à etc... pour chaque voie) ou le système métrique (vivement recommandé car beaucoup plus précis sur les distances réelles et adapté aux futures évolutions de l'habitat).

=> **Vote à l'unanimité des présents sur la dénomination des voies et sur l'utilisation du système métrique.**

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire  
JF GONCALVES



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Goncalves', is written below the official seal.